

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025242

Portant fermeture de la plage naturelle de Cavalière au droit de l'établissement "LA SIRENE" jusqu'à l'intersection de la rue des Ecoles face à la plage

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2019 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalière à la commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Cavalière,

Considérant que les intempéries du 20 mai 2025 ont causé des dégâts importants sur la plage naturelle de Cavalière nécessitant des interventions techniques de toute urgence,

Vu les interventions techniques missionnées par la Ville pour la reconstitution de l'arrière-plage de Cavalière et la reconstruction du poste de secours prévues à compter du 28 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant qu'il convient d'interdire formellement l'accès à la plage naturelle de Cavalière au droit de l'établissement "LA SIRENE" jusqu'à l'intersection de la rue des Ecoles face à la plage conformément au plan ci-joint,

Considérant enfin que cette mesure vise à garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle de Cavalière sera formellement interdit au droit de l'établissement "LA SIRENE" jusqu'à l'intersection de la rue des écoles face à la mer conformément au plan ci-joint, du 28 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux en raison de l'intervention de plusieurs entreprises missionnées par la Ville en vue de la reconstitution de l'arrière-plage de Cavalière et de la reconstruction du poste de secours.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : La Police Municipale sera présente tout au long de cette opération pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 mai 2025

Le Maire
Gil Bernardi



